

Pourquoi installer un composteur domestique ?

L'enfouissement de matières organiques contamine notre environnement et augmente considérablement les émissions de méthane. Considérant que la proportion de matières organiques représentent près de la moitié des déchets produits par une résidence et que la plupart de ces matières peuvent être valorisées en compost, l'achat d'un composteur domestique devient un investissement intéressant.

En plus de diminuer la quantité de déchets éliminés par enfouissement, le composteur domestique crée une matière (compost) permettant d'enrichir le sol, de favoriser la croissance et d'offrir une plus grande résistance aux ravageurs et aux maladies des végétaux.

Où installer votre composteur

Choisir un lieu facilement accessible tant de l'intérieur de votre résidence que de votre jardin pour faciliter l'addition de matières à votre compost. Votre composteur doit être situé dans la cour latérale ou arrière de votre bâtiment, à plus de 1,5m de vos lignes de propriété afin de respecter l'intimité et l'environnement des voisins. Placez votre composteur :

- ⇒ dans un endroit semi-ombragé de votre cour latérale ou arrière
- ⇒ dans un lieu bien drainé.

Pour plus d'informations sur le compostage, consulter le site internet de la ville au

<http://ville.saint-remi.qc.ca/services-municipaux/info-environnement/>



Ville de Saint-Rémi

105, rue de la Mairie
Saint-Rémi, Québec
J0L 2L0

Service de la Planification du territoire

Téléphone: 450-454-3993 p. 3952
Courriel: jcarrier@ville.saint-remi.qc.ca
Site internet: www.ville.saint-remi.qc.ca

Programme de subvention

COMPOSTEUR DOMESTIQUE



Conditions du Programme*

- ◆ La subvention équivaut à 50% du coût d'achat jusqu'à concurrence de 50\$;
- ◆ Une seule subvention est autorisée par propriété résidentielle;
- ◆ Le composteur domestique a été installé conformément au guide d'installation du fabricant;
- ◆ L'objet acquis doit être commercialisé, mis en vente et distribué comme étant un composteur domestique. L'auto-fabrication d'un composteur domestique ne donne pas droit à la subvention;
- ◆ Le composteur domestique doit avoir été acheté chez un commerçant de Saint-Rémi;
- ◆ Toutes les taxes foncières de la propriété ont été payées;
- ◆ La demande de subvention (formulaire) et la facture doivent être remises au Service de la Planification du territoire avant le 1er novembre de l'année en cours.

* Les conditions du règlement V634-2016-00 prévalent.

** La Ville de Saint-Rémi se réserve le droit de prolonger le programme ou d'y mettre fin selon les fonds disponibles.

Matières allant au compost?

Une règle de base s'impose: Il faut toujours mettre DEUX FOIS PLUS de matières brunes que de matières vertes.

Matières brunes	Matières vertes
Feuilles séchées/ Paille/foin	Restes de fruits/ légumes
Sciure de bois, brindilles	Tonte de gazon fraîche
Papier, serviettes de papier	Mauvaises herbes fraîches
Pâtes alimentaires, pain	Coquilles d'œufs
Tissus naturels (lin, laine, cuire, coton)	Marc de café, sachets de thé
Plantes mortes, fleurs séchées	Agrumes faibles en gras
	Algues

Matières à ne pas composter

Feuilles de rhubarbe	
Produits laitiers	Poussière d'aspirateur
Viande, poisson, os	Cendre de bois
Chaux	Matériaux contaminés avec des pesticides
Huiles (gras)	Copaux ou brins de bois traités ou vernis
Briquettes de barbecue	Matériaux détremés
Plantes et feuilles malades	Fumier
Excréments d'animaux	Terre
Mauvaises herbes montées en graine	

DOCUMENT OBLIGATOIRE

Original ou photocopie de la facture d'achat (datée de l'année en cours) avec le type de composteur domestique acheté*.

* Les photocopies doivent être lisibles, sinon la demande ne sera pas considérée.

INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR

Nom

Prénom

Adresse complète du propriétaire

Adresse du composteur (si différente)

Numéro de téléphone du demandeur

Courriel du demandeur

Nom du commerce

Date de l'achat

INFORMATIONS SUR L'ACHAT

Coût d'achat

 \$

- J'atteste avoir pris connaissance du fonctionnement d'un composteur domestique et je m'engage à respecter les bonnes pratiques en matière de compostage.

ATTESTATION ET ENGAGEMENT

- J'atteste avoir installé le composteur domestique sur mon terrain situé à Saint-Rémi.
- J'atteste avoir pris connaissance des conditions d'admission du Programme de subvention à l'achat d'un composteur domestique et j'atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets.

Signature

Date

À remettre au Service de la planification du territoire
Voir coordonnées au verso